

Partir avec la fondation d'Aguesseau

La fondation

Reconnue d'utilité publique depuis sa création en 1954, la fondation d'Aguesseau intervient auprès de tous les agents actifs et retraités du ministère de la Justice afin de leur apporter une aide. Celle-ci peut se matérialiser sous différentes formes. Qu'il s'agisse de vacances à tarifs préférentiels en colonies, en famille ou entre amis, d'aides ou de prêts sociaux, de logements pour les agents nouvellement affectés ou d'aides aux études, la fondation accompagne les agents tout au long de leur vie professionnelle.

1 Qui peut partir ?

- **Vous êtes agent actif ou retraité du ministère de la Justice ?**
Vous, votre conjoint ou concubin et vos enfants fiscalement à charge, pouvez profiter des vacances proposées par la fondation d'Aguesseau.
- **Pour les résidences de Saint-Cast-le-Guildo et Vendres-Plage,** la fondation vous permet également de partir avec vos enfants non fiscalement à charge au tarif extérieur (EXT) dans la limite des places disponibles. D'autres participants, accompagnateurs de l'agent, pourront également bénéficier du tarif extérieur (EXT), en sa présence et en fonction des périodes.
- **Quant aux agents relevant des organismes publics partenaires** (FJM, ASF Vacances, IGESA, CNBF, AGRASC, Conseil Constitutionnel ou fondation Louis Lépine, APIJ), Nous vous invitons à consulter nos conditions générales de vente en fin de brochure.

2 Comment faire ?

- **Pour les maisons de vacances de Saint-Cast-Le-Guildo, Vendres-Plage et pour les séjours "Subvention Soleil" :**
 1. Remplissez le bulletin d'inscription "Vacances Adultes et Familles Été 2026" téléchargeable sur notre site internet dans la rubrique boîte à outils des vacances puis retournez-le dûment rempli accompagné des documents justificatifs (CGV pages 70 à 75, art. 1.2.2).
 2. Après traitement de votre demande, vous recevrez une proposition de séjour par e-mail.
 3. Pour valider votre réservation vous devrez régler un acompte de 30 % sous 8 jours ou payer l'intégralité de votre séjour si votre départ a lieu dans moins de 30 jours.
 4. Tout séjour devra être soldé au plus tard 1 mois avant le départ **sans relance de notre part.**

Cas particulier La Saline page 58 avec le partenaire ASF Vacances :

1. Remplissez le bulletin d'inscription "Vacances Adultes et Familles Été 2026" téléchargeable sur notre site internet puis retournez-le dûment rempli accompagné des documents justificatifs (CGV pages 72 à 75, art. 1.2.2).
2. Après vérification de l'éligibilité de votre dossier, vous recevrez par courriel, une validation du service vacances pour que vous puissiez faire une inscription directement sur le site internet ASF après avoir créé un compte adhérent sur le site <https://www.asfvacances.fr/>

Pour cette destination, vous devrez régler l'intégralité du séjour.



La subvention soleil vous sera versée à votre retour après avoir fait parvenir les dernières pièces justificatives du dossier :

*Attestation de séjour dûment remplie et signée par le responsable de l'établissement.

*Copie de la facture acquittée.

*R.I.B pour le versement de la subvention.

Le respect de la procédure de réservation est indispensable pour pouvoir prétendre au versement de la partie subvention soleil.

- **Pour toutes les autres résidences Partenaires :** une fois que vous aurez choisi votre séjour, reportez-vous aux rubriques "Renseignements et réservation" du séjour choisi. Vous y trouverez toutes les coordonnées nécessaires.

• **Pour la Saline : date limite de réception des justificatifs pour versement de la subvention : 18 décembre 2026**

• **Bastia La Marana** page 46 avec le partenaire Igesa période subvention soleil du **4 juillet 2026 au 22 août 2026**

1. Remplissez le bulletin d'inscription "Vacances Adultes et Familles Été 2026" puis retournez-le dûment rempli accompagné des documents justificatifs (CGV pages 72 à 75, art. 1.2.2).
2. Après vérification de l'éligibilité de votre dossier, vous recevrez par courriel, une validation du service vacances.

L'aide aux séjours vous sera versée à votre retour après nous avoir renvoyé une copie de la facture acquittée, une attestation de présence signée et un RIB. L'attestation est à réclamer auprès du villages vacances (avant départ). La facture acquittée est à réclamer auprès du service comptabilité Igesa (bcccompta@igesa.fr).

Date limite de réception des justificatifs pour versement de la subvention : vendredi 30 octobre 2026.

Réservez vite ! Les places disponibles partent très vite.

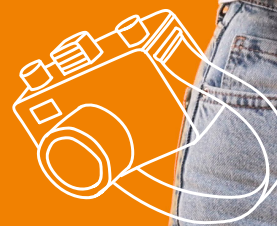




Subvention soleil

**Des séjours subventionnés
pour faciliter le départ
en vacances**

À retrouver dans les pages
de votre catalogue





DÉPART
18:25

PAR CHÈQUE-VACANCES

Une aide qui finance
75% du coût de mes vacances* ?

AVEC DÉPART 18:25, C'EST OÙ JE VEUX, QUAND JE VEUX ;)

» À la mer ! À la montagne ! En ville !
» Toute l'année !

» En France ou en Europe !
» En solo, en couple ou entre potes !

Toutes les infos sur **depart1825.com**

Suivez toute l'actualité
du programme Départ 18:25 !




**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**
*Liberté
Égalité
Fraternité*


ancv

* Dans la limite de 200 € avec 50 € minimum à votre charge (après déduction de l'aide). Voir conditions sur depart1825.com



Réservez vos vacances parmi un large choix de séjours et **bénéficiez d'une aide de 200€**

C'est quoi ?

Départ 18:25 propose toute l'année **un large choix de séjours adaptés à vos envies et à votre budget ! :**

» En France et en Europe, pour des destinations à la mer, à la montagne ou en ville, pour une semaine ou un week-end, en solo, en couple ou entre amis !

Pour qui ?

Pour réserver un séjour, il suffit :

- » D'avoir entre **18 et 25 ans** à la date du départ,
- » Et de **résider en France**.

Une aide financière ?

Testez votre éligibilité sur depart1825.com

En plus des tarifs avantageux proposés sur le site depart1825.com, vous pouvez bénéficier d'une aide de l'ANCV :

- » Elle finance jusqu'à **75 % du coût du séjour, dans la limite de 200€ par personne et par an**, sous condition de ressources ou de statut.
- » Elle est directement déduite du prix à payer. » Avec un minimum restant à charge de 50€.

L'aide financière est attribuée sous condition de ressources OU de statut :

Ressources

Attester d'un Revenu Fiscal de Référence inférieur à 17 280€ / an pour 1 part fiscale (dans votre avis d'imposition ou celui de votre foyer)

Statut

Être soit :

- » Le titulaire d'un contrat d'apprentissage en cours ou échu depuis moins de 3 mois,
- » Le titulaire d'un contrat de professionnalisation en cours ou échu depuis moins de 3 mois,
- » L'étudiant bénéficiaire d'une bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux,
- » Le bénéficiaire d'un parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie,
- » L'élève d'une école de la deuxième chance,
- » Le titulaire d'un contrat aidé : Contrat unique d'insertion (CUI) - Contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) ; Contrat unique d'insertion (CUI) - Contrat initiative emploi (CIE) ; Contrat d'engagement jeune,
- » Le bénéficiaire de l'aide sociale à l'enfance,
- » Le volontaire en service civique dont la mission est en cours ou est terminée depuis moins d'un an,
- » L'aidant non professionnel d'une personne handicapée, gravement malade ou dépendante.

Vous êtes une structure en contact avec les jeunes et vous souhaitez informer vos publics et recommander le programme ?
Retrouvez toutes les informations et la documentation sur le site depart1825.com



**LE TRI
+ FACILE**

